

SCCH Le Bled

Société coopérative de construction et d'habitation Rue Saint-Martin 7 1003 Lausanne

Règlement sur les conditions d'octroi des logements et les critères d'attribution des logements construits sur un DDP d'un terrain appartenant à la Ville de Lausanne.

Vu l'art. 6 al. 7 et 33 al. 4 des statuts, l'administration de la SCCH Le Bled adopte le règlement suivant:

Art. 1 But

Le présent règlement régit les conditions d'octroi des logements et les critères But d'attribution des logements construits sur un droit distinct et permanent (ciaprès DDP) d'un terrain appartenant à la Ville de Lausanne (ci-après Ville).

Art. 2 Adéquation avec les DDP de la Ville de Lausanne

Lorsque le DDP l'impose, le présent règlement reprend les conditions d'octroi DDP ville de des logements et les critères d'attribution des logements construits des articles 7 et 10 let b) de la Directive municipale fixant les conditions d'attribution et de location des logements de la Ville de Lausanne du 10 juillet 2014.

Art. 3 Conditions d'octroi des logements

Pour obtenir un logement en location, le-la candidat-e doit remplir les Obligations de conditions cumulatives suivantes:

l'acquéreur

- a) Le logement sollicité doit être le lieu de résidence principal du-de la candidat-e et de toutes les personnes faisant ménage commun avec
- b) Le-la candidat-e et les personnes faisant ménage commun avec luielle, doivent avoir ou établir leur domicile fiscal à Lausanne ;
- c) Le-la candidat-e doit disposer de ressources suffisantes pour assurer le paiement du loyer (le loyer brut ne doit en principe pas dépasser 30% des revenus nets) ou disposer de garanties équivalentes (services sociaux, garanties de tiers, etc.)

Art.4 Critères d'attribution des logements en location

L'attribution d'un logement en location s'effectue en prenant notamment en Critères compte un taux d'occupation suffisant (personne seule : 1 ou 2 pièces – couple : 2-3 pièces - couple avec un enfant : 3-4 pièces - couple avec 2 ou 3 enfants : 4-5 pièces. Les familles monoparentales sont traitées comme les couples avec enfants).

d'attribution

Le présent règlement a été adopté par l'administration le 24 mai 2019, sa dernière modification date du 20 décembre 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Samuel Bendahan

Yves Ferrari

Président de la SCCH Le Bled

Directeur de la SCCH Le Bled